**Annexe VII : les investissements hospitaliers**

**Le financement des projets d’investissement : Hôpital 2012 Systèmes d’Informations**

Conformément aux règles de délégations des crédits accordés aux opérations « Hôpital 2012 Systèmes d’Informations », les crédits sont mis en base sur une durée de 5 ans. Ainsi, les crédits délégués par le niveau national aux ARS en 2009 font l’objet en 2014 d’un débasage tel qu’opéré au sein de l’annexe I de cette circulaire.

Les crédits débasés s’élèvent à **5,5M€** de AC/DAF reconductibles.

**Hôpital numérique**

Les modalités du volet financement sont détaillées dans l’instruction N°DGOS/PF/MSIOS/2013/225 du 04 juin 2013 relative au lancement opérationnel du volet financement du programme Hôpital numérique.

Le programme hôpital numérique prévoit l’octroi d’un soutien financier aux établissements de santé (hors médico-social) publics, privés et ESPIC éligibles, quel que soit leur champ d’activité (MCO, SSR, PSY, HAD), sous réserve :

* de leur conformité aux pré-requis (critère d’éligibilité au volet financement) lors de la sélection de l’établissement et lors de l’atteinte des cibles,
* de ne pas avoir été financé sur le même domaine fonctionnel par le plan Hôpital 2012 et d’avoir terminé son projet Hôpital 2012 quel que soit le domaine (critère d’éligibilité au volet financement),
* de l’atteinte avant le 31 décembre 2017 des cibles définies sur l’usage du système d’information dans chaque domaine fonctionnel sur lequel l’établissement candidate (critère de délégation de la part « usage » du financement).

Les montants des soutiens financiers sont forfaitaires et définis au niveau national :

* par domaine,
* en fonction de l’activité combinée de l’établissement, qui correspond à une mesure de l’activité des établissements fondée sur le nombre de journées et séances avec une mise en équivalence des différents champs d’activité.

Les ARS sont responsables de la sélection des établissements sur un ou plusieurs domaines prioritaires. Les candidatures des établissements, la saisie des valeurs des indicateurs et le téléchargement des pièces justificatives sont réalisées par les établissements de santé dans l’outil DIPISI. La sélection, la validation des pré-requis et de l’atteinte des cibles, le suivi du projet et la demande de délégation sont réalisées par les ARS dans l’outil DIPISI.

En plus du soutien financier destiné à l’amorçage versé par le FMESPP, **0,18M€** en AC et **0,53M€** en DAF sont délégués à l’usage en non reconductible.

A noter que concernant les établissements de santé privés mono activité SSR et PSY, le soutien financier est délégué en FMESPP.